

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 24 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Marc CHAUTEMPS.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Laye Didier, Bernier Marie-Jeanne, Dupin François, Bernier Jean-Louis, Poinot Evelyne, Poinson Pascale, Renaud Hervé, Pisaneschi Florence, Choplain Valéry.

PROCURATIONS : De La Cruz John à Pascale Poinson, Valérie Prost à Pisaneschi Florence, David Michelin à Marc Chautemps

EXCUSE : Lebreuil Pierre-Jean, Aouidat Khalid

SECRETARE DE SEANCE : Mmes BERNIER Marie-Jeanne, POINSON Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

LOCATION CAVEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux au caveau sont pratiquement terminés. Cette petite salle va pouvoir être mise à la location comme salle des fêtes.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de location comme suit :

- Pour les habitants de Gemeaux : 30 €
- Pour les personnes extérieures à Gemeaux : 50 €.

PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

La loi de réforme des collectivités n°2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit qu'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres est établi par le Président de l'EPCI, l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour être adressé ensuite à chaque commune membre.

Le schéma de mutualisation est une incitation faite aux communes et aux intercommunalités afin de mieux maîtriser l'évolution des effectifs du bloc local.

Il doit contribuer à améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, en maintenant ou en renforçant l'organisation, les compétences des personnels et des services.

La COVATI a adressé aux communes le rapport sur le projet de schéma de mutualisation sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le principe de mutualisation.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COVATI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON adoptée par le conseil communautaire le 29 octobre 2015 approuvant la modification des statuts,

Le maire explique qu'une refonte des statuts a été opérée afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- l'intérêt communautaire a été retiré des statuts. En effet, avant la publication de la loi MAPTAM le 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire était défini et inscrit dans les statuts de l'EPCI et devait faire l'objet d'une procédure de modification des statuts pour toute évolution. Il peut désormais être acté et validé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.
- Ajout du paragraphe 5.12 afin d'habiliter la Covati à instruire les autorisations du droit des sols.
- Modification du régime fiscal de la collectivité à compter du 1er janvier 2016 actée par décision du conseil communautaire le 21 septembre 2015.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts de la Covati proposée.

Vote les statuts annexés à la présente délibération.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEUR

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'année 2016 sera l'année du recensement de la population à Gemeaux.

Le village est composé de deux districts pour lesquels il y aura deux agents recenseurs (1 par district) supervisé par un coordinateur communal.

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

de la rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal.

- Il fixe une base forfaitaire pour les agents recenseurs soit :
 - o 600 € net pour le recenseur du 1er district,
 - o 800 € net pour le recenseur du 2ème district
- des heures complémentaires (et/ou supplémentaires) seront réglées au coordinateur communal
Mme Sarah HERREN.

TRAVAUX EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'estimation de travaux pour l'ajout de lampes de rues supplémentaires, suite à la demande du conseil municipal.

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

De valider les travaux dont les montants restant à la charge de la commune (hors subvention du SICECO) sont les suivants :

- Extension ruelle Moreau : 1 074.47 €
- Extension Petite rue Moreau et rue des Charrières : 1 068.00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative au compte 238.

SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu' « il convient de créer un syndicat unique dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ».

Monsieur le Maire précise que la gestion de la compétence « distribution d'électricité » par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières-Les-Dijon en dehors de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Demande à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

Charge M. le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

POSTE ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES

M le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le départ en retraite de Mme SEGUIN le 1^{er} décembre 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1 - La suppression de l'emploi d'adjoint des services techniques à temps non complet (à raison de 17 heures hebdomadaires.
- 2 - La suppression de l'emploi d'adjoint des services techniques à temps non complet (à raison de 19 heures hebdomadaires.
- 3 - La création d'un emploi l'emploi d'adjoint des services techniques à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2015.
- 4 - L'indice de rémunération sera l'indice majoré 332.

SUPPRESSION DU CCAS

M le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la loi NOTRe il est donné aux communes la possibilité de supprimer leur CCAS, à charge pour la commune d'assurer l'action sociale sur son territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1 - La suppression du CCAS à compter du 25 novembre 2015
- 2 – l'intégration au budget principal de la commune de l'actif et du passif
- 3 – le transfert des concessions du cimetière sur le budget principal.

ACHAT DELAISSÉS LOTISSEMENT DES COTTEROLLES

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la commune doit régulariser des rétrocessions de terrain du lotissement des Cotterolles. Il s'agit d'en faire l'acquisition à l'euro symbolique. Des recherches sont en cours aujourd'hui pour déterminer les propriétaires de ces petits bouts de terrain (association, société foncière ?...).

PARCELLE H 1305

Le Conseil prend connaissance de la proposition de Mme OBRIOT Marie-Paule de vendre à la commune pour l'euro symbolique une parcelle cadastrée H 1305, sur le territoire de la commune de Gemeaux.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée H 1305, d'une superficie de 10 m² pour un montant de 1 euro symbolique.
- **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser le maire à authentifier l'acte administratif pour l'achat de cette parcelle conformément à l'article L 1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales et autorise le 1er adjoint à signer cet acte en tant que représentant de la commune.

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

De verser une subvention aux associations suivantes :

- Amis Gemellois	1 500 €
- Ré'création	150 €
- Anciens combattants à Is sur Tille	100 €
- ARPEGE	100 €
- Collège Paul Fort	100 €.

MODIFICATION DE CREDITS**INVESTISSEMENT**

Dépenses			Recettes
165 (040) :	186,00	021 (021)	2 586,00
202 (20)	3 000,00		
238 (23) :	2 500,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes
023 (023) :	2 586,00	70878 (042) :	186,00
60632 (011) :	3 000,00		
6413 (012) :	3 500,00		
6453 (012) :	10 500,00		
6574 (65) :	500,00		

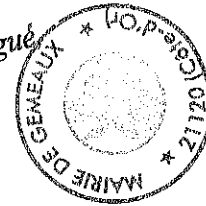
AFFAIRES DIVERSES

- Prochaine réunion de conseil fixée au 15 décembre 2015 ;
- Téléthon et décorations de Noël : le 5 décembre 2015 ;
- Spectacle de Noël : le 21 décembre 2015 ;
- Les riverains de la rue des Charrières ont adressé un courrier à la mairie au sujet de la vitesse excessive. Des solutions pour réduire la vitesse sont en cours d'étude.
- Repas des aînés : il aura lieu le 31 janvier 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire CHAUTEMPS Marc

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Bernier

